

République française
SAINT CERNIN
Département du Cantal

Objet: Personnel école - 2022_035

Séance du mercredi 20 juillet 2022

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 11 juillet 2022

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de séance Stephanie GAILLARD

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Christelle CHAUVET, Jean Christophe GUY, Jordan ANGELVY, Luc AVELLANEDA

Représentés: Matthieu PIJOULAT

11/07/2022

Absents: Sylvie LACOMBE, Stephanie SALIES, Georgette TOUZY

Pour le personnel exerçant principalement leurs fonctions à l'école publique, le temps de travail est concentré sur l'année scolaire. Le principe de l'annualisation, avec une durée hebdomadaire rémunérée différente de la durée effective de travail, a permis à ces agents d'être rémunérés toute l'année.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la démission d'un adjoint technique et à la mise en disponibilité d'un autre adjoint technique, il convient de revoir les emplois du temps des agents de l'école et mettre à jour le tableau des effectifs.

Ces circonstances nécessitent une modification de l'annualisation de l'embauche d'une nouvelle personne fonctionnaire depuis le 1er juin 2021.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D. 411-2 du Code de l'éducation,

Vu l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2001-623 du 12 Juillet 2001 article 1,

Vu le décret 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret 2000-815 du 25 août 2000 article 3,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées :

Le mode de calcul utilisé est le suivant : Nombre d'heures effectuées annuellement X 35 heures / 1607 heures.

Le nombre d'heures annuel est obtenu en multipliant le nombre d'heure hebdomadaire par 36 semaines d'école.

Monsieur le Maire rappelle également que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Il s'agira de conserver 1 emploi d'adjoint technique à 32.15 heures par semaine

- Il s'agira de conserver 1 emploi d'adjoint technique à 29.79 heures par semaine

- Il s'agira de conserver 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 32.08 heures par semaine

- Il s'agira de conserver 1 emploi d'adjoint technique à 11.88 heures par semaine

Il s'agira de conserver 1 emploi
PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/07/2022
015-211501754-20220720-2022_035-DE

- Il s'agira de conserver et modifier les horaires d'emploi d'adjoint technique de 28.16 heures par semaine à 31.38 heures par semaine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 21/07/2022
et publication ou notification du 22/07/2022

Le Maire,
A. DUJOLS



La Secrétaire de séance,
Stéphanie Gaillard,

RF PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/07/2022 015-211501754-20220720-2022_035-DE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 1^{er} Août 2022 / Délibération 2022-

POSTES DE TITULAIRES:

Filière administrative					
<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades du cadre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre d'emplois</i>	<i>Emplois pourvus</i>	<i>Temps de travail</i>
Rédacteur territorial	Rédacteur pal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Rédacteur territorial	Rédacteur principal	B	1	1	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	2	2	TNC
Filière technique					
<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades du cadre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre d'emplois</i>	<i>Emplois pourvus</i>	<i>Temps de travail</i>
Agent technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	1 TC / 1 TNC
Agent technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 TNC
Agent technique	Adjoint technique	C	5	5	3 TNC / 2 TC
Filière culturelle					
<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades du cadre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre d'emplois</i>	<i>Emplois pourvus</i>	<i>Temps de travail</i>
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	1	1	TNC

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Service civique :

Motif du contrat : loi n°2009-42 (CUI / CAE)			
<i>Intitulé du poste</i>	<i>Rémunération</i>	<i>Nombre d'emplois</i>	<i>Emplois pourvus</i>
CDD Accroissement temporaire d'activités	IM : 352/ IB :367	1	1
CDD accroissement agent technique polyvalent périscolaire	IM : 340/ IB :354	1	0
Contrat apprentissage CAP Petite Enfance	SMIC	1	1

Le Maire,
André DUJOLS



Secrétaire de séance,
Stéphanie Gaillard